

	<b>Art. 238 quindecies du CGI (IR / IS) sur option expresse</b>	<b>Art. 151 septies du CGI (IR)</b>	<b>Art. 151 septies A du CGI (IR) sur option expresse</b>	<b>Art. 151 septies B du CGI (IR)</b>
<b>Opérations visées</b>	Transmission à titre gratuit ou onéreux d'une branche complète d'activité ou de l'intégralité des parts, les éléments cédés devant permettre au repreneur de poursuivre l'activité à l'identique	Toutes opérations générant une PV professionnelle : cession ou retrait d'actif, apport, donation...	Transmission à titre onéreux de l'entreprise ou de l'intégralité des parts Cession du fonds de commerce des Stes de personnes (concomitante à la dissolution)	Cession à titre gratuit ou onéreux des <b>immeubles affectés à l'exploitation d'une entreprise</b> y compris reprise par l'exploitant
<b>Nature de l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercée à titre professionnel</li> <li>Y compris activité de loueur de fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercée à titre professionnel</li> <li><b>Activité de loueur de fonds exclue</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercée à titre professionnel</li> <li>Y compris activité de loueur de fonds</li> </ul>	Toutes activités <u>sauf loueurs en meublé non professionnels</u>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité exercée pendant au moins 5 ans</li> <li>Valeur des biens cédés ≤ 300 000 € pour une exonération totale</li> <li>Valeur des biens cédés comprise entre 300 000 et 500 000 € pour une exonération partielle</li> <li>Absence de lien entre le cédant et le cessionnaire : absence de contrôle capitalistique direct ou indirect (droits &lt; 50 %) et de contrôle fonctionnel (pas de fonction de direction effective de l'entreprise cessionnaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité exercée pendant au moins 5 ans</li> <li>CA ≤ 250 000 € (commerçants et assimilés) ou 90 000 € HT (prestataires) pour une exonération totale</li> <li>CA compris entre 250 000 et 350 000 € HT ou 90 000 et 126 000 € HT pour une exonération partielle</li> <li>=&gt; Le CA s'entend du CA moyen des exercices clos au cours des 2 années civiles précédant la date de clôture de l'exercice de réalisation de la + value.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité exercée pendant au moins 5 ans</li> <li>Cessation des fonctions et départ à la retraite effectif du cédant dans les 24 mois suivant ou précédant la date de cession</li> <li>Absence de contrôle capitalistique direct ou indirect (droits &lt; 50 %) au moment de la cession et pendant 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détention du bien pendant une durée minimum de 5 ans</li> <li>Exonération totale si le bien est détenu depuis plus de 15 ans</li> </ul>
<b>Loueurs de fonds : Conditions supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cession au profit du locataire-gérant</b></li> <li>Durée d'activité ≥ 5 ans avant la mise en location-gérance</li> </ul>	<i>Non concerné</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cession au profit du locataire-gérant</b></li> <li>Durée d'activité ≥ 5 ans avant la mise en location-gérance</li> </ul>	<b>Possible que dans le cas où</b> le loueur de fonds détient le contrôle capitalistique ou décisionnel dans la société locataire (condition à satisfaire en début d'exercice)
<b>Taux de l'exonération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % si valeur des biens cédés ≤ 300 000 €</li> <li>(500 000 € – valeur des biens cédés) / 200 000 € en cas d'exonération partielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % si CA ≤ 250 000 € ou 90 000 €</li> <li>(350 000 € - CA) / 100 000 € en cas d'exonération partielle (commerçants)</li> <li>(126 000 € - CA) / 36 000 € en cas d'exonération partielle (prestataires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 %</li> </ul>	Abattement de 10 % pour chaque année de détention échue au-delà de la 5 <sup>ème</sup>  <b>Détention = affecté à l'exploitation</b>
<b>Plus-values exonérées</b>	Toutes <b>sauf sur les biens immobiliers</b>	Toutes <b>sauf</b> sur les terrains à bâtir, fonds de commerce mis en location-gérance et redevances de concession de brevets et <b>biens immobiliers non affectés à l'exploitation</b>	Toutes sauf sur les biens immobiliers	Plus-values immobilières à <b>long terme</b> sur biens affectés à l'exploitation, sauf terrains à bâtir
<b>Cumuls possibles</b>	- Art. 151 septies A - Art. 151 septies B	- Art. 151 septies A - Art. 151 septies B	- Art. 238 quindecies - Art. 151 septies - Art. 151 septies B	- Art. 238 quindecies - Art. 151 septies - Art. 151 septies A
<b>CSG / CRDS</b>	Assujettissement des PVCT au titre des revenus d'activité	Assujettissement des PVCT au titre des revenus d'activité	Plus-values assujetties PVCT au titre des revenus d'activité PVLT au titre des revenus de patrimoine	Exonération
<b>Report sur 2031</b>	Case 4 "à court et à long terme exonérées"	Case 4 "à court et à long terme exonérées"	Case 4 "à court et à long terme exonérées" (Totalité des plus-values) <b>ET</b> Case 5 " dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)" (LT uniquement)	Case 4 "à court et à long terme exonérées"